

ARRETE DU MAIRE N° 2022-55

portant réglementation provisoire de circulation route de Rumilly (RD31)

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande d'arrêté de circulation du 25 octobre 2022 de l'entreprise FOSELEV sise à La Roche sur Foron 74800,

Considérant que pour permettre l'enlèvement du poste de transformation électrique "sous la ville", il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD31 « route de Rumilly ».

ARRETE

Article 1 : Le **02 novembre 2022**, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée sur la RD31 « route de Rumilly »

Article 2 : La circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée avec la mise en place d'une circulation alternée régulée manuellement. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, le dépassement et le stationnement hors véhicules de chantier seront interdits.

Article 3 : La mise en place des signalisations nécessaires et la sécurité au niveau du chantier seront assurées par l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à l'entreprise assurant les travaux, aux services du départements, et à la brigade de gendarmerie de Seyssel qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 27 octobre 2022

Le maire,
Christian VERMELLE

